

Arrêté n° 2026 – F - 01

Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Pour l'accès au grade d'agent social principal de 2ème classe

Le Président du CCAS DE PERIGNAT ES ALLIER / MARPA,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n°2024/2 du 30/01/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2024-F-01 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme PAVIC Danica	agent social	agent social principal de 2ème classe	1	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur d'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à PERIGNAT-SUR-ALLIER, le 10 / 03/ 2026

Jean-Pierre BUCHE
Président du CCAS

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

